



l'Assemblée lég
égislative de la Colon
nblée législative de la Co
n Le rôle du gou
gouvernement
ement et de l'op
de l'opposition
nblée législative de la Co
l'Assemblée législative de

Le rôle du gouvernement et de l'opposition



Dans les majestueux édifices historiques du Parlement de la Colombie-Britannique se réunissent nos représentants élus – appelés « députés » – en vue de façonner l'avenir de notre province, soit par des débats, soit par l'adoption de lois qui régissent la population de la province.

La Colombie-Britannique est divisée en 85 circonscriptions, ou comtés. Un député est élu dans chaque comté pour se faire le porte-parole de la population qui y vit.

L'Assemblée législative

Le système gouvernemental de la Colombie-Britannique s'inspire de celui de la Grande-Bretagne, qui remonte à près de 800 ans. Conformément à ce système, l'Assemblée législative de la province est composée des députés élus dans chaque comté.

Le rôle premier de l'Assemblée législative (aussi appelée « Chambre ») consiste à faire des lois. Lorsque la Chambre siège, les députés sont chargés d'examiner toutes les nouvelles lois (appelées « projets de loi ») proposées et d'en débattre; avant de prendre la décision d'appuyer ou de rejeter un projet de loi, ils doivent tenir compte des opinions et des préoccupations de la population de la province.

Il appartient également aux députés d'examiner les activités du ministre et de leurs ministères, d'approuver les impôts, et de débattre des demandes de financement présentées au gouvernement avant de les voter.

SAVIEZ-VOUS QUE...

La Chambre « siège » – est en session – une partie de l'année seulement. Lorsque la Chambre n'est pas en session, les députés travaillent dans leur comté de résidence, conseillent leurs électeurs et les assistent dans leurs démarches visant à profiter des programmes et des services du gouvernement.

Gouvernement

Le parti politique qui remporte le plus grand nombre de sièges à une élection générale forme le parti au pouvoir. Son chef devient le chef du gouvernement provincial, connu sous le nom de premier ministre.

Le premier ministre sélectionne un petit groupe de députés de son parti qui occuperont les postes de ministres. Ces derniers seront chargés des activités quotidiennes des ministères gouvernementaux (comme le ministère de la Santé ou le ministère des Finances) et de la soumission de nouvelles lois.

Le premier ministre et son conseil des ministres forment le Conseil exécutif, aussi appelé Cabinet.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les députés n'appartenant pas au Cabinet sont appelés « simples députés », ou « députés de l'arrière-ban », même s'ils occupent véritablement un siège. Cette expression s'expliquerait par les origines britanniques de notre système, pays où tous les membres s'asseyaient sur des bancs, mais où les seuls à s'asseoir à l'avant étaient les ministres. Tous les autres occupaient des bancs à l'arrière.

Opposition

Le parti qui remporte le deuxième plus grand nombre de sièges lors d'une élection constitue l'opposition officielle, aussi appelée la loyale opposition de Sa Majesté, qui bénéficie de privilèges et exécute des tâches établies depuis longtemps par la tradition. Ce parti occupe un poste important au sein de l'Assemblée législative et concourt à l'efficacité générale du Parlement en surveillant le Cabinet et en incitant le gouvernement à prendre des décisions bien planifiées et judicieuses.

Le rôle premier de l'opposition officielle, ainsi que des partis plus modestes et des députés indépendants, consiste à remettre en question les actes posés par le gouvernement et à proposer des solutions de rechange aux politiques gouvernementales déjà en place.

Habituellement, le chef de l'opposition forme ce qui est appelé



un « cabinet fantôme » – membres de l’opposition désignés pour surveiller de très près des ministres en particulier et pour présenter la position du parti d’opposition dans les débats portant sur les plans et les activités desdits ministres.

Tenir le gouvernement responsable

L’opposition est essentielle pour s’assurer que le gouvernement demeure responsable envers la population de la Colombie-Britannique. Les députés de l’opposition bénéficient d’un certain nombre d’occasions d’interroger le gouvernement et de commenter ses agissements, dont :

■ le discours du Trône

Rédigé par le gouvernement, le discours du Trône est lu par le lieutenant-gouverneur au début de chaque nouvelle session législative. Le discours fait état des plans du gouvernement pour la session – l’instauration d’une réduction d’impôt, par exemple, ou une augmentation des dépenses pour les hôpitaux. Les députés ont ensuite jusqu’à six jours pour délibérer sur les plans et les priorités du gouvernement.

■ le budget

Le gouvernement est tenu par la loi de présenter un budget provincial le troisième mardi de février. Le budget, lu par le ministre des Finances, indique à combien s’élèvent les coûts des programmes gouvernementaux, nouveaux et en cours, et d’où proviennent les fonds pour les assumer (des impôts, par exemple, ou d’autres revenus). Les députés disposent ensuite de six jours pour débattre du budget et en remettre en question les coûts et les chiffres, avant qu’un comité examine les chiffres et les plans de dépenses du gouvernement.

■ période de questions

La période de questions est un échange verbal intense de 30 minutes qui a lieu du lundi au jeudi, durant lequel les députés posent au premier ministre et aux membres du Cabinet des questions concernant les plans et les activités du gouvernement.

■ délibérations sur les projets de loi

N’importe quel député peut proposer une nouvelle loi (appelée « projet de loi »), mais la plupart d’entre elles sont présentées par des membres du Cabinet. Tous les projets de loi feront l’objet de trois « lectures » – ainsi qu’un examen approfondi par le comité plénier – avant de devenir loi. Cette procédure donne aux députés le temps nécessaire pour examiner attentivement chaque projet de loi et de suggérer que des changements ou des améliorations y sont apportés. Si la majorité des députés appuient un projet de loi, il deviendra éventuellement un acte législatif de l’Assemblée, autrement dit une loi.

Préserver la confiance

Le gouvernement ne peut pas dépenser des fonds publics ni faire de lois sans l’approbation de l’Assemblée législative.

Après les délibérations sur le discours du Trône et le budget, les députés passent au vote pour indiquer leur approbation ou leur refus des plans et des dépenses du gouvernement.

Si une majorité des membres élus n’appuient pas les plans annoncés dans le discours du Trône, les sommes mentionnées dans le budget ou certains projets de loi désignés, le gouvernement a perdu la confiance – l’appui – de la Chambre, ce qui déclencherà éventuellement une élection provinciale.

GOVERNEMENT MINORITAIRE

Si le parti au pouvoir détient plus de 51 pour 100 des sièges de l’Assemblée législative, il forme un gouvernement « majoritaire ». Par contre, s’il en remporte moins, tout en détenant plus de sièges que tout autre parti, il formera un gouvernement « minoritaire ».

La Colombie-Britannique a eu trois gouvernements minoritaires dans son histoire, dont le dernier, en 1952.

Visite de l'Assemblée législative

NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS.

Des visites gratuites de les édifices du Parlement de la Colombie-Britannique sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches en période estivale.

Pour observer les députés dans leurs travaux en chambre, les visiteurs sont conviés dans les tribunes publiques chaque fois que l'Assemblée siège. Veuillez noter que les tribunes sont souvent pleines pendant la période de questions. Cette période qui dure 30 minutes a lieu chaque journée, du lundi au jeudi. Elle permet aux députés d'interroger le gouvernement sur ses activités.

Pour obtenir plus de renseignements,
veuillez consulter le site www.leg.bc.ca
ou veuillez nous joindre :

Parliamentary Education Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.8669
PEO@leg.bc.ca

Afin de visiter les édifices du Parlement,
veuillez consulter le site www.leg.bc.ca/tours
ou veuillez nous joindre :

Parliamentary Tour Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.3046
Tours@leg.bc.ca

